



DÉCISION

N° : 2025- N°44

Exécutoire le : 26 FEV. 2025

Publiée / Notifiée le : 26 FEV. 2025

Visée le : 25 FEV. 2025

MARCHES PUBLICS
Accord Cadre n°22055 –Procédures d'évolution du PLUi de Grand Lac
Lot 3 : Chautagne
Avenant n° 01 relatif à un changement de mandataire

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 5211-10,
- Vu les délibérations en date du 28 juillet 2020, du 23 mars 2021, du 21 juin 2021 et du 21 mars 2023 portant délégations du Conseil communautaire au Président de Grand Lac,
- Vu l'arrêté n°2020-33 portant délégation de fonction et de signature à M. Yves Mercier, 13^{ème} vice-président de Grand Lac en charge de la commande publique,
- Vu le code de la commande publique,

Considérant la consultation lancée sous la forme d'une procédure adaptée,
Considérant la notification effectuée le 01/02/2023 à l'entreprise TERRE D'URBANISME

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : AVENANT

Le mandataire de ce groupement nous a récemment informé qu'elle fermerait son entreprise à compter du 28/02/2025, aussi, afin de pouvoir continuer l'exécution des prestations de ce lot et en accord avec l'article 3.5.4 du CCAG PI, un nouveau mandataire est désigné parmi les cotraitants, il s'agit de **N. Chomaz urbaniste, 6 rue Paul Girod 73200 Albertville** mandataire du groupement N.Chomaz urbaniste / Bionsight.

Il n'a aucune incidence financière sur le maximum annuel de ce marché.

ARTICLE 2 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à :

- M. le Préfet de la Savoie,
- M. le Receveur,
- TERRE d'URBANISME

Cette décision sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cette décision, une fois exécutoire, pourra être contestée :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains,

Le 13^{ème} Vice-Président délégué à la
commande publique
Yves MERCIER

Signé électroniquement pour le Président, par délégation,
par Yves MERCIER Vice Président Commande publique, travaux, patrimoine intercommunal et gens du voyage
le 25/02/2025 08:34:27





Marché n°22055

**ACCORD-CADRE A BON DE COMMANDE :
PROCEDURES D'EVOLUTIONS DES PLUI DE GRAND
LAC**

Lot 3 : PLUi de Chautagne

AVENANT N°1

ENTRE :

Grand Lac - Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget domiciliée 1500, Boulevard Lepic – BP 610 – 73106 AIX-LES-BAINS, représentée par son vice-président en charge de la commande publique, Monsieur Yves MERCIER, dûment habilité par délibérations du Conseil communautaire en date du 28 juillet 2020, 23 mars 2021 et du 22 juin 2021 et arrêté du 27 juillet 2020,

D'UNE PART,

ET

**TERRE D'URBANISME,
11, Chemin des Bigornes
73420 VOGLANS**

terre d'urbanisme SARL
11 Ch. des Bigornes
73420 VOGLANS
Tél 04 79 52 11 45 - Fax 09 70 42 10 83
SIRET 539 637 972 439 C0035

Mandataire initial



ET

**N. CHOMAZ URBANISTE,
6 rue Paul Girod
73200 ALBERTVILLE**

Nouveau mandataire

D'AUTRE PART,

 **N. chomaz urbaniste**
6 rue Paul Girod
73200 ALBERTVILLE
tél: 06.73.02.12.58
siret 80873145900042 - ape 7111Z

ARTICLE 1 – OBJET et TITULAIRE DU MARCHÉ

Par accord-cadre relatif aux procédures d'évolution des PLUi du secteur Chautagne, GRAND LAC a confié au groupement conjoint Terre d'Urbanisme / N. CHOMAZ Urbaniste / BIONSIGHT dont le mandataire est la société TERRE D'URBANISME, domiciliée 11, chemin des Bigornes 73420 VOGLANS, la réalisation d'études nécessaires à ces procédures d'évolution.

Le montant maximum annuel de l'accord cadre à bon de commande est de 80 000€ HT

Il s'agit d'un marché passé en application des articles R. 2123-1, R. 2123-4 et R. 2123-5 du Code de la commande publique, sous forme d'appel d'offres ouvert.

ARTICLE 2 – OBJET DE L'AVENANT

La société TERRE D'URBANISME, domiciliée 11, chemin des Bigornes 73420 VOGLANS cesse son activité, pour des raisons personnelles à compter du 28/02/2025. Le mandataire sera donc défaillant et dans l'impossibilité d'accomplir ses tâches.

Conformément à l'article 3.5.4 du CCAG PI, un nouveau mandataire du groupement a été désigné parmi les deux co-traitants restants. Il s'agit de N.CHOMAZ URBANISTE domiciliée 62, rue de la république 73200 ALBERTVILLE.

La répartition du maximum annuel HT par cotraitant sera désormais la suivante :

- N.CHOMAZ : 60 000 € HT
- BIONSIGHT : 20 000 € HT

ARTICLE 3 – IMPACT FINANCIER

Pas d'impact financier du présent avenant sur le marché initial.

ARTICLE 4 – RESPECT DU MARCHÉ INITIAL

Toutes les autres clauses du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant, lesquelles prévalent en cas de contestation.

Fait en trois exemplaires,

A Voglans, le 21.02.25

Le mandataire initial
TERRE D'URBANISME

terre d'urbanisme SARL

11 Ch. des Bigornes

73420 VOGLANS

Tél. 04 79 52 11 65 - Fax 09 70 62 10 83

SIRET 597 21 639 00035

A 21/02/2025, le Albertville

Le nouveau mandataire
NADEGE CHOMAZ

n.chomaz urbaniste

6 rue Paul Girod

73200 ALBERTVILLE

tél: 06.73.02.12.58

siret 80873145900042 - ape 7111Z

Pour GRAND LAC,
Yves MERCIER
Vice-Président de Grand Lac

24 FEV. 2025



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Décision 2025-44 : Accord Cadre n.22055 -Procédures d'évolution du PLUi de Grand Lac Lot 3 : Chautagne - Avenant n. 01 relatif à un changement de mandataire

Date de transmission de l'acte : 25/02/2025

Date de réception de l'accusé de réception : 25/02/2025

Numéro de l'acte : dec906 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20250225-dec906-CC

Date de décision : 25/02/2025

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Contrats conventions et avenants

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.3. Dossier d'avenant